



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 2'150'000.- pour la transformation de la Ferme Gallet (David-Pierre-Bourquin 57), dans le but d'y inclure une crèche cofinancée en matière d'investissement par la Ville et l'entreprise Jean SINGER & Cie SA,

(du 22 février 2010)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Le présent rapport a pour but de vous demander d'octroyer à notre Conseil un crédit de CHF 2'150'000.- pour l'implantation d'une crèche communale, cofinancée en matière d'investissement, dans le bâtiment protégé de la Ferme Gallet, propriété de la Ville.

Bref historique du projet

Jusqu'en 2007, les locaux du rez-de-chaussée sud-ouest de la Ferme Gallet étaient utilisés épisodiquement par le CAR pour y déployer des activités liées à la jeunesse. Depuis, ils sont inutilisés. Considérant les besoins croissants en matière d'accueil en crèche, nous avons imaginé la possibilité de transformer ces locaux idéalement situés pour y développer un accueil préscolaire et parascolaire. Nous relevons que l'affectation de cette zone correspond tout à fait à ce type de structure (affectation PRAC ZV : zone de verdure).

La proximité de deux collèges, dont un jouissant d'un accès protégé de la circulation, ainsi que celle de deux entreprises importantes, Singer et Universo, qui avait, pour la première des deux, manifesté son intérêt, nous a conduit dans un premier temps à élaborer un projet en collaboration public et privé.

Un groupe de travail, constitué du conseiller communal Didier Berberat, du chef du Service communal de l'action sociale, du chef du Service d'architecture et des bâtiments et des entreprises Singer et Universo, a élaboré un projet. Sur le plan technique, le dossier a été confié à un groupe de mandataires externes, d'entente avec Monsieur Jean-Claude Englisch, patron de l'entreprise Singer.

Un premier projet prévoyait l'assainissement indispensable du bâtiment, notamment en matière d'élimination du gaz radon, d'isolation thermique, de mode de chauffage et de transformations intérieures de la totalité du rez-de-chaussée (y compris les locaux actuellement utilisés par le Service des espaces verts et la Police, pour le domaine de l'éducation routière).

Dans l'état actuel de la situation, bien que les représentants de Swatch Group pensent que le projet garde toute sa valeur, ce groupe horloger a pris la décision de reporter le projet dans l'attente d'une meilleure visibilité conjoncturelle. Cette position n'exclut pas qu'Universo (Swatch Group) rejoigne un jour la structure et que nous puissions alors envisager de transformer la crèche Ferme Gallet en institution privée. L'entreprise Singer a, quant à elle, proposé d'intervenir financièrement à raison d'un million au niveau des investissements, en demandant en contrepartie la possibilité de jouir d'un droit de priorité pour l'accueil d'un nombre de six enfants des collaborateurs de Singer, durant une période de l'ordre de 15 ans. Parallèlement, la Ville a eu l'opportunité d'envisager l'achat d'un bâtiment jouxtant le collège des Gentianes et permettant d'accueillir des structures d'accueil parascolaire et d'école enfantine (bâtiment Fantaisie 2, objet d'un prochain rapport à votre Conseil). Nous avons estimé qu'il aurait été disproportionné de mettre à côté de cette structure du parascolaire, alors même que nous allons acquérir le bâtiment Fantaisie 2 qui devrait abriter un foyer de l'écolier qui pourrait développer ses activités en matière d'accueil du matin et de midi.

Ces éléments conjugués ont conduit le groupe de travail à élaborer un nouveau projet restreint, visant à accueillir exclusivement une crèche pour l'accueil préscolaire, en principe pour des enfants de quatre mois à quatre ans, éventuellement cinq ans, selon l'évolution d'HarmoS. L'étude architecturale a conclu à la nécessité de maintenir l'assainissement du bâtiment pratiquement tel que prévu initialement. Par contre, seule la partie sud-ouest du rez-de-chaussée serait aménagée pour y établir une crèche. La Police et le Service des espaces verts pourraient ainsi continuer de disposer des locaux actuellement mis à leur disposition.

Solution proposée, statut juridique et financier

Sur le plan du statut juridique, l'évolution du projet nous a conduits à proposer la forme d'une crèche communale.

Cette nouvelle institution étant gérée et financée exactement de la même manière qu'une crèche privée, elle n'aura pas d'autres conséquences financières pour la Ville que celle de compléter la part payée par les parents en fonction de leur capacité contributive fixée sur la base du barème cantonal, ce y compris pour les enfants des collaborateurs de l'entreprise Singer.

La crèche Ferme Gallet bénéficiera de la subvention cantonale qui selon les négociations en cours devrait passer annuellement de 20% du salaire du personnel diplômé reconnu par l'Office cantonal de l'accueil extrafamilial (OAEF) à 20% du prix coûtant (ce qui représenterait une diminution de la participation communale pour l'ensemble des crèches de la Ville).

Au surplus, toutes les conditions sont réunies pour obtenir une subvention fédérale de l'OFAS qui correspond à CHF 10'000.- par place d'accueil payée sur deux années consécutives. En fonction des contacts établis avec l'OAEF, qui nous appuiera pour l'obtention de cette subvention, nous pouvons affirmer que celle-ci nous sera très certainement octroyée par la Confédération.

La subvention totale escomptée serait de CHF 250'000.- (2 fois CHF 125'000.-). Elle sera portée en diminution des investissements

L'OAEF a été consulté sur la base des plans établis et il préavise favorablement ce projet qui s'inscrit dans la planification cantonale du développement de l'accueil préscolaire et parascolaire, tant qualitativement que quantitativement.

Objectif du projet et clause du besoin

Malgré la situation économique encore défavorable, nous devons constater, selon notre enquête auprès des crèches de la Ville, que le nombre actuel de places d'accueil en matière préscolaire, particulièrement pour les bébés, ne répond pas encore au besoin de la population de notre Ville. A ce jour, environ 22 inscriptions de parents n'ont pas pu recevoir une réponse positive pour confier leur enfant. La nouvelle crèche Ferme Gallet permettra d'accueillir 25 enfants en âge préscolaire et ainsi couvrira le besoin actuel pour La Chaux-de-Fonds.

La Ville dispose actuellement au total de 342 places en préscolaire. Elle complète, par sa subvention, le prix payé par les parents en fonction de leur revenu et à concurrence du prix coûtant de l'institution concernée, reconnu et fixé par le Canton (OAEF). Le coût pour la collectivité de La Chaux-de-Fonds correspond, en moyenne, à CHF 12'000.- par enfant, par année. Le montant supplémentaire correspondant à la nouvelle crèche communale Ferme Gallet sera de l'ordre de CHF 300'000.- par année (déjà inclus au budget 2010 de la Ville).

Il est important de relever que les quartiers au sud de la voie de chemin de fer ne comptent qu'une seule crèche de 60 places, soit 17.5% seulement des places offertes en ville.

Descriptif technique du projet

Patrimoine

Cette ancienne ferme n'est pas classée, mais figure dans l'inventaire de la Chaux-de-Fonds des bâtiments dignes d'intérêt (note 1= remarquable). Dès lors, aucune intervention majeure sur l'enveloppe de la ferme n'a été projetée afin de préserver cet édifice historique.

La réfection nécessaire des façades est prévue, en appliquant un crépi à la chaux par des techniques anciennes visant à revaloriser l'aspect du bâtiment.

Également dans la même optique, les anciennes portes seront adaptées à la configuration des locaux et restaurées dans le respect de leur valeur patrimoniale.

Périmètre d'intervention

Le volume du bâtiment (4573 m³) offre un potentiel très supérieur aux besoins actuels augmentés de la crèche. Nous avons limité l'intervention proposée dans ce rapport aux 2 niveaux inférieurs et à la cave partielle (voir plans et coupes en annexe). En sus du programme de la crèche ci-dessous sont inclus les travaux d'isolation intérieure des murs et sur le plafond du premier étage, ainsi que le remplacement de toutes les fenêtres (travaux donnant droit à subvention du programme bâtiment de la Confédération).

Les lieux occupés par l'école enfantine sont donc englobés dans un volume rénové énergétiquement, mais hormis le remplacement des convecteurs électriques, aucun rafraîchissement n'y est envisagé.

Programme général des locaux

Zone d'accueil :	entrée, vestiaires, bureau, sanitaires, Espace polyvalent	59 m2
Zone des grands :	Espace repas, espace jeux, Espace lecture	62 m2
Zone des petits :	Espace jeux, espace sieste, nurserie	38 m2
Sous-sol :	locaux techniques, buanderie	35 m2
TOTAL :		194 m2

Accessibilité

L'accès à la crèche se fera par le sud de la ferme (côté piscine-patinoires), par l'actuelle entrée à l'école enfantine qui, elle, aura sa propre entrée sur la façade nord. La porte historique en bois sera maintenue. Ce nouvel espace d'entrée aux locaux de l'école enfantine sera relié à la crèche par une porte intérieure et pourra faire office de sortie de secours. De plus, l'école enfantine est actuellement dotée d'une sortie de secours avec escalier côté ouest, qui sera maintenue.

Aménagements extérieurs

Un espace de jeux «clos» est prévu à l'ouest du bâtiment avec un accès direct depuis l'espace des petits. Aucun autre aménagement spécifique pour la crèche est envisagé. La zone au nord du bâtiment sera réaménagée pour permettre le nouvel accès à l'école enfantine ainsi que la réfection du pont de grange.

Descriptif des techniques du bâtiment

La législation neuchâteloise actuelle en matière d'énergie, ainsi que le standard "bâtiments 2008" adopté par la Ville prévoient que tous les bâtiments rénovés respectent les valeurs Minergie. Dans le cas d'un immeuble protégé, certains allègements de ces valeurs sont admis mais l'intervention doit être entreprise en respectant un esprit « exemplaire ».

Chauffage

L'installation actuelle de chauffage au moyen de convecteurs électriques sera supprimée dans l'entier du bâtiment (y compris l'école enfantine du 1^{er} étage). La solution retenue est une pompe à chaleur avec sondes géothermiques.

Il s'agit de la seule variante qui allie l'avantage d'utiliser une énergie renouvelable sans le désavantage d'avoir besoin d'une maintenance trop importante.

Si après un contact avec le Service de l'environnement, celui-ci nous a autorisés à procéder à des forages pour placer des sondes géothermiques, aucune garantie ne nous est donnée par contre sur la quantité d'énergie qu'il est possible de soutirer par celles-ci. Pour cette raison, nous avons prévu de faire un test de réponse sur la première sonde géothermique mise en place. Ce test nous permettra de connaître exactement la qualité du terrain et de dimensionner précisément le champ de sonde (faisabilité, quantité, longueur).

La puissance de la pompe à chaleur ainsi que l'infrastructure de l'installation sont prévues uniquement pour le chauffage de la crèche et de l'école infantine. Dans le futur, si le solde de la ferme et (ou) l'atelier Dumittan voisin devait être chauffé, il faudra étendre la puissance de la chaufferie par l'adjonction d'une nouvelle pompe à chaleur et sondes géothermiques supplémentaires ou chaudière à gaz.

La faible consommation d'eau chaude sanitaire a fait opter pour le choix de la production à l'aide d'un chauffe-eau de 500 litres raccordé uniquement à l'installation électrique. Ceci afin d'éviter les mauvais rendements de la pompe à chaleur en fonctionnement en haute température.

Ventilation

Aspiration et évacuation en toiture à l'aide de ventilateurs :

- du « Radon », par des tubes d'extraction placés sous le sol du rez par le maçon et dimensionnés par l'ingénieur civil,
- de l'air des sanitaires et des réduits.

Sanitaires

Fourniture et pose des appareils sanitaires, robinetterie (de type standard couleur blanc) et accessoires.

Fourniture et pose d'une armoire incendie, équipée d'un dévidoir 40m avec la place nécessaire pour un extincteur.

Fourniture et pose d'une pompe de relevage pour les eaux usées fécales destinée au refoulement des eaux du rez-de-chaussée.

Fourniture et pose d'une station de pompe de relevage pour les eaux usées non-fécales destinée au refoulement des eaux du sous-sol.

Electricité

Mise hors tension des parties crèche et commun. Démontage des anciennes installations électriques.

Remplacement des 4 tableaux sur mur existants, y compris tableau de comptage.

Equipotentialité, remise en état des installations électriques aux normes NIBT.

Protection contre la foudre, remise en état et adaptations sur le toit. Installation courant fort, alimentation générale et affectation de tous les départs électriques depuis le tableau commun. Mise en ordre des installations des prises. Câblage chauffage.

Eclairage, installation des luminaires simples et diverses appliques selon plan du projet de l'architecte (couloir, cage d'escaliers). Installation éclairage de secours dans les chemins de fuite, selon les normes.

Installation courant faible, mise en ordre de l'alimentation principale, téléphone dans corridor et adaptation des lignes, installation de la détection incendie.

Aménagements extérieurs, remise en état de l'éclairage extérieur (vers les entrées).

Coûts du projet

Coût de la transformation selon devis de l'architecte

Le devis général estimatif du coût des travaux présente les éléments suivants:

CFC	Description	CHF
CFC 10	Travaux préparatoires	61'500.00
CFC 21	Gros-œuvre 1	292'000.00
CFC 22	Gros-œuvre 2	211'000.00
CFC 23	Installations électriques	107'200.00
CFC 24	Chauffage – ventilation	210'500.00
CFC 25	Installations sanitaires	125'000.00
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	251'800.00
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	42'000.00
CFC 29	Honoraires	383'927.00
CFC 40	Aménagements extérieurs	61'000.00
CFC 50	Frais secondaires	134'073.00
Total brut		1'880'000.00
TVA 7.6%		142'880.00
TOTAL TTC		2'022'880.00

Coût AIMP

La procédure liée à la loi sur les marchés Publics (AIMP) génère un coût supplémentaire d'honoraires estimé à (+7.5%) : CHF 32'280.- TTC.

Coût des équipements

Mobilier, vaisselle, jeux, informatique : CHF 64'560.- TTC.

Frais divers

Déménagement, évacuation mobilier, imprévus: CHF 30'280.- TTC.

Subventions et contributions

Participation de l'entreprise Singer et Cie SA : CHF 1'000'000.-.

Subvention fédérale de l'OFAS escomptée, imputée aux investissements CHF 250'000.- sur 2 ans (2 fois CHF 125'000.-).

Subvention bâtiment historique : néant.

Subvention programme Confédération "bâtiment" (difficile à estimer à ce stade du projet).

Subvention ECAP: CHF 5'000.-

Subvention cantonale annuelle pour l'exploitation :
Actuellement 20% de la masse salariale reconnue par l'OAEF; à futur vraisemblablement 20% du prix coûtant selon négociation en cours sur le plan cantonal (le chef du SCAS représente la Ville dans le cadre du groupe de travail ad hoc).

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2008 – 2012 qui prévoit des efforts particuliers afin de conjuguer vie de famille et travail (page 11 du PdL). Cette volonté est d'ailleurs explicitée également en page 17 du même rapport.

Conséquences sur les finances

Compte tenu des montants ressortant des points 7 et 8 ci-dessus, l'investissement net de la Ville peut être présenté comme suit:

	CHF
Projet selon devis	2'022'880.-
Coût AIMP	32'280.-
Equipements	64'560.-
Frais divers	<u>30'280.-</u>
Investissement total	2'150'000.-
<u>A déduire:</u>	
Participation Singer	1'000'000.-
Subvention OFAS	250'000.-
Subvention ECAP	<u>5'000.-</u>
Investissement net pour la Ville	<u>895'000.-</u>

En application des directives établies par le Service des communes en matière d'amortissements, la charge financière annuelle moyenne de l'investissement peut être estimée comme suit:

	CHF
Amortissement (5.5%)	49'225.-
Intérêts 3.2% sur la moitié de l'investissement net	<u>14'320.-</u>
soit une charge annuelle de	<u>63'545.-</u>

Cette charge sera compensée totalement par un loyer qui influencera d'autant la détermination du prix coûtant. Les frais de fonctionnement sont compris dans le budget 2010.

On peut également signaler que cet investissement est prévu au budget 2010 des crédits à solliciter auprès de votre Autorité pour un montant de CHF 2'200'000.-, dont à déduire une recette de CHF 1'200'000.-. Comme les travaux se dérouleront sur 2010 et 2011, la part 2010 s'élèvera à 1 million.

Planning prévus des travaux

Départ de la procédure: avril 2010

Permis de construire et préparation exécution : juillet 2010

Fin des travaux : printemps 2011.

Remarque : L'école enfantine, actuellement dans les locaux du premier étage, devra être déplacée durant les travaux. Une localisation temporaire dans le complexe des Gentianes est prévue.

Mesures particulières de sécurité

Ces travaux de rénovation lourde des locaux destinés à la crèche, au Service des Espaces verts et à l'enseignement de la circulation routière au rez-de-chaussée, ainsi que le remplacement de la production de chaleur en lieu et place des convecteurs électriques actuels améliorent considérablement la sécurité des usagers des lieux (compartimentage feu, issues de secours, chauffage, électricité et sanitaires mis à neuf). Une détection incendie sera mise en place.

Conséquences sur les Ressources humaines

La Ville engagera le personnel de la crèche en fonction des normes cantonales en la matière, ce qui représente, pour accueillir 25 enfants environ, 6 postes de travail et 2 stagiaires au total, soit 1 éducatrice responsable, 3 éducatrices pour 15 enfants de moins de 24 mois, 1 éducatrice pour 8 enfants de 24 à 48 mois, 1 employée de maison et 2 stagiaires.

Remarque

L'horaire d'accueil correspond à 11 heures par jour, alors que le temps de travail des collaboratrices n'est lui que de 8 heures par jour.

Ces engagements de personnel n'ont pas d'effets financiers directs pour la Ville, considérant que le prix coûtant est financé par les subventions de l'Etat, les paiements par les parents et par la Ville en ce qui concerne le complément à la part des parents, en fonction de leur capacité contributive, selon le barème cantonal (voir budget d'exploitation, point 5).

Un poste de conciergerie de 15% de poste est estimé pour l'entretien courant des surfaces et installations sanitaires. Coût annuel pour l'employeur : env. CHF 11'000.-.

Éléments relatifs au développement durable

Dimension environnementale

L'assainissement définitif des émissions de gaz radon de l'immeuble ainsi que la nouvelle production de chaleur par une installation géothermique constituent les éléments principaux des améliorations apportées à ce patrimoine.

Dimension sociale

Le fait de doter la Ville de possibilités supplémentaires d'accueil permet de concilier, pour ceux qui y sont obligés par leur situation économique et pour ceux qui en font le choix, la prise en charge éducative de leurs enfants avec la possibilité de s'investir professionnellement. Les charges consenties en la matière s'inscrivent également dans la notion de prévention en matière sociale, en évitant, notamment, que de très jeunes enfants soient laissés sans surveillance suffisante et sans un cadre éducatif efficace, avec les nombreux risques que cela favorise.

Dimension économique

L'économie, grâce aux possibilités d'accueil offertes pour les enfants, peut compter sur des personnes qui ont la possibilité de travailler avec toutes les conséquences économiques positives que cela induit.

Le fait de développer une nouvelle structure d'accueil dans une partie de la Ville, actuellement particulièrement sous-dotée en la matière, permet aussi de promouvoir une diminution des déplacements en centre-ville.

Collaboration intercommunale

Pas d'effet direct. Signalons toutefois que chaque crèche doit recevoir des enfants domiciliés dans d'autres communes du Canton. Dans ces cas, la part communale est refacturée à la commune de domicile.

Conclusion

Les travaux projetés correspondent aux exigences légales au niveau des besoins et des surfaces. Le projet a été soumis au Service cantonal compétent (OAEF, Office de l'accueil extra familial) qui préavise favorablement tant au niveau des locaux prévus que du subventionnement futur des coûts d'exploitation.

Les transformations prévues permettent d'atteindre plusieurs objectifs dans une seule et même démarche, à savoir répondre aux besoins de la population en matière d'accueil, notamment des bébés, assainir ce bâtiment communal et le rendre compatible à un usage utile et nécessaire. D'autre part, rappelons que ce projet respecte les lignes prioritaires dictées par le programme de législature.

Cette démarche est d'autant plus opportune actuellement, en considérant l'importante participation financière de l'entreprise Singer qui cofinance le projet à raison de CHF 1'000'000.-, geste exemplaire que le Conseil communal tient à saluer.

Nous vous signalons que ce rapport a été soumis aux membres de la Commission communale de l'action sociale, qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 18 février 2010.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Didier Berberat	Muriel Barrelet

Annexe 1: plans de construction

Annexe 2 : exemple de compte de fonctionnement d'une crèche de la Ville dont la taille correspond au projet "Ferme Gallet"

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil Communal

arrête :

Article premier Un crédit de CHF 2'150'000.- est accordé au Conseil communal pour la transformation de la Ferme Gallet (David-Pierre-Bourquin 57), dans le but d'y inclure une crèche cofinancée en matière d'investissement par la Ville et l'entreprise Jean SINGER & Cie SA.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 5.5%.

Article 4.- Les subventions et contributions viendront en déduction du crédit.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil Communal pour procéder aux transactions découlant de l'exécution desdits travaux.

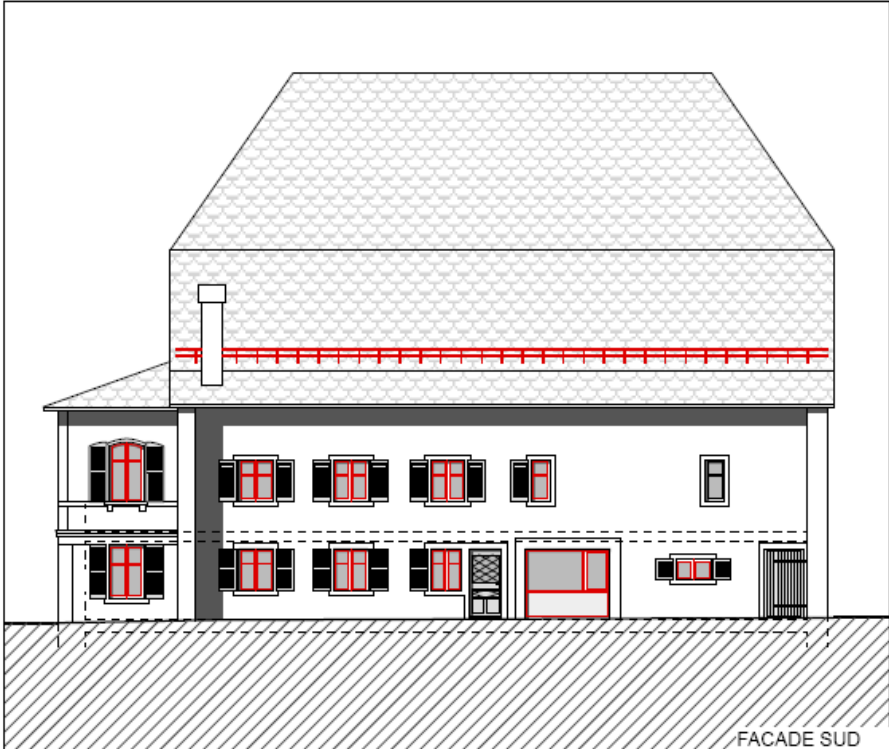
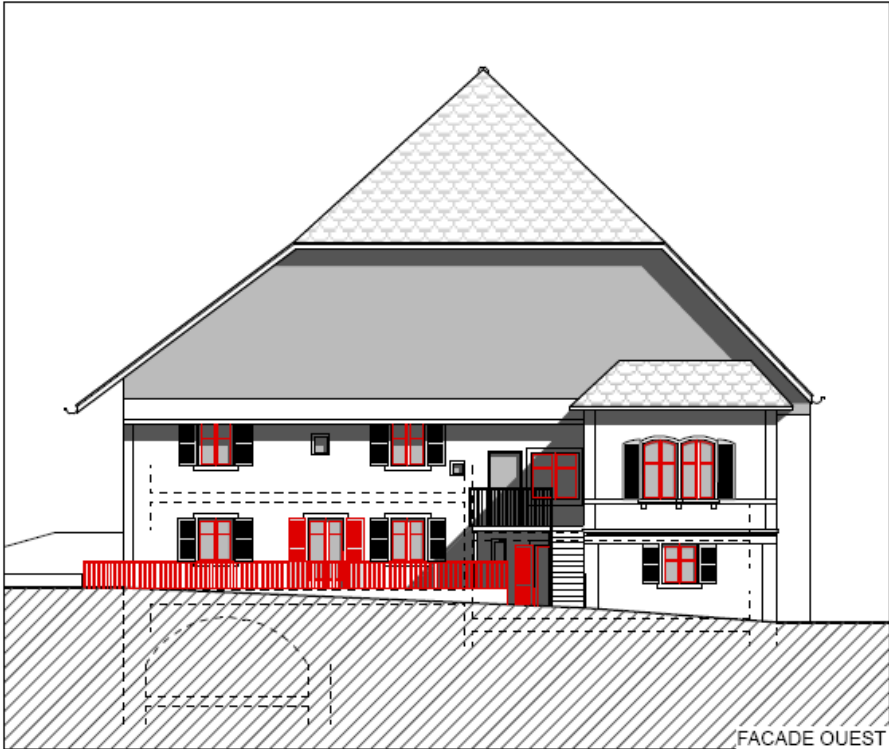
Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

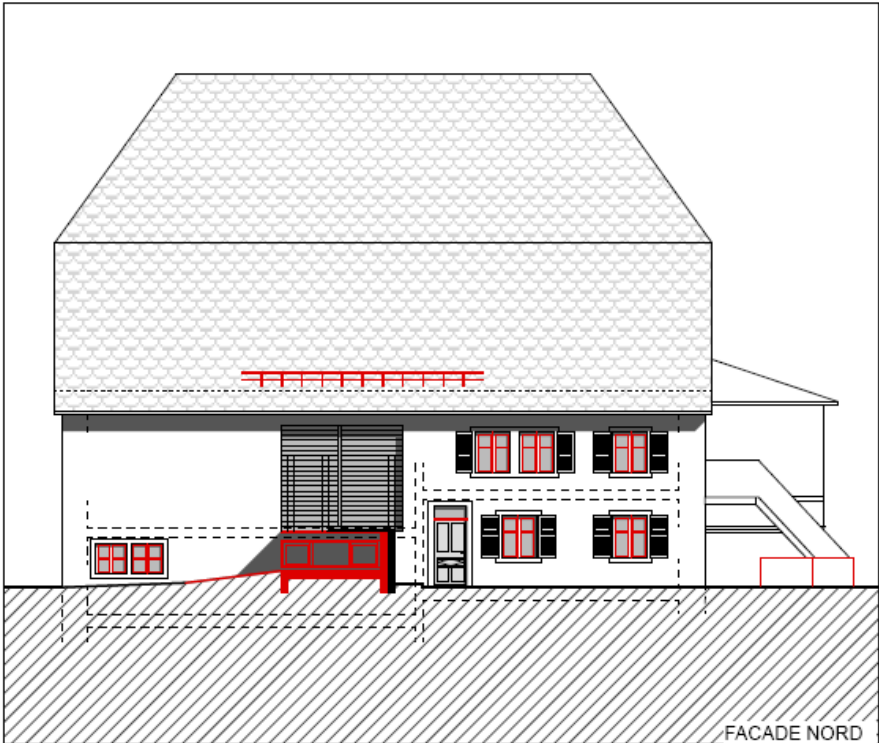
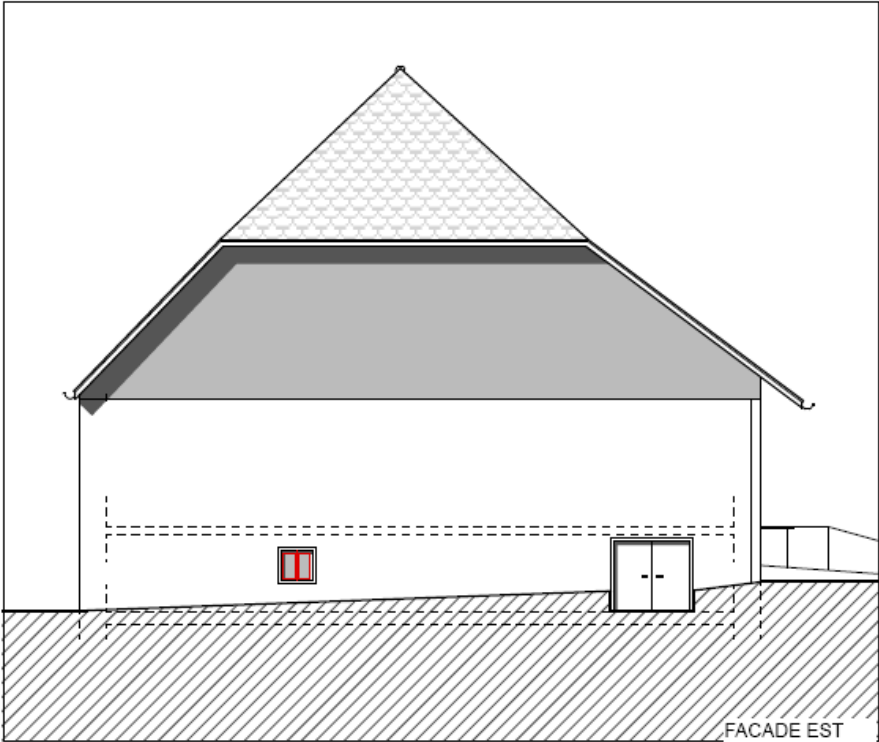
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

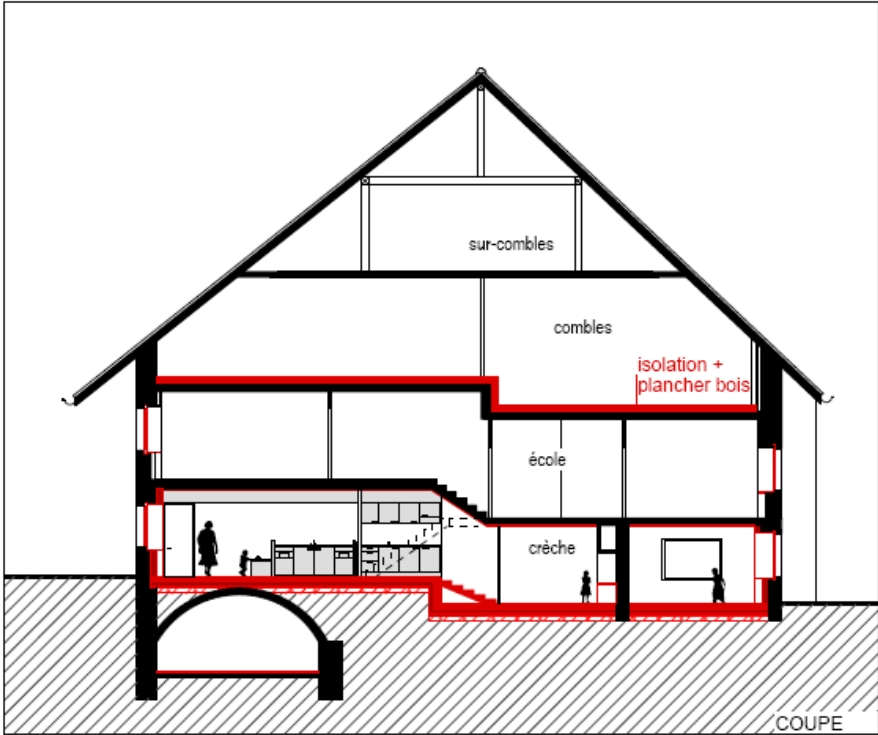
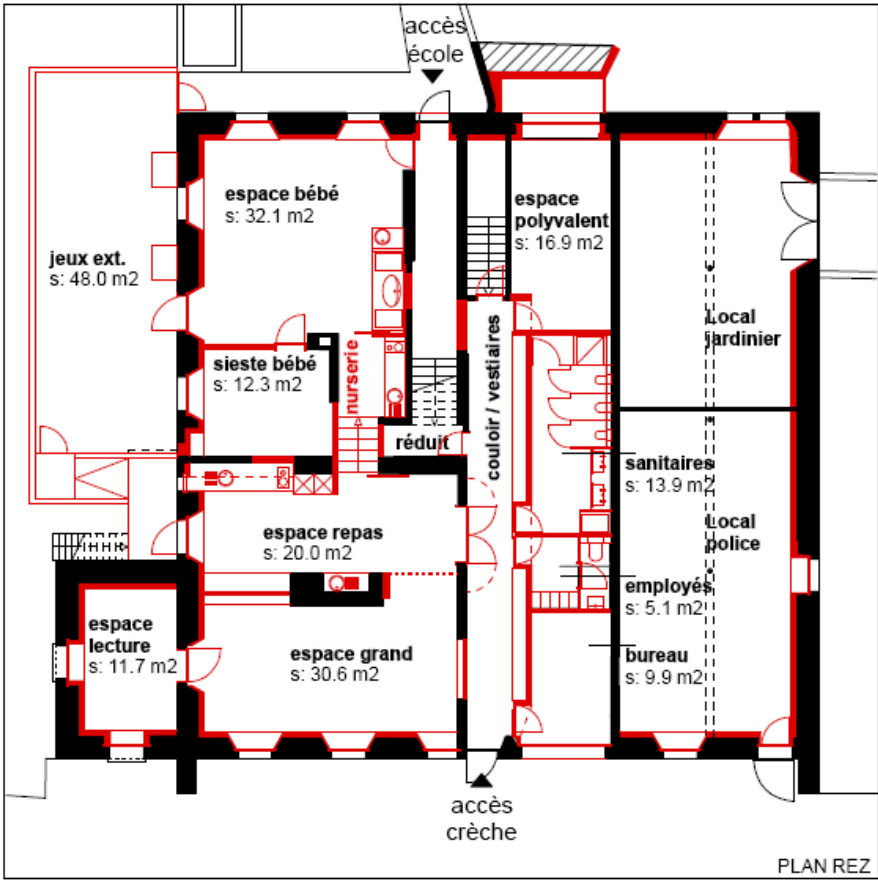
Le président	Le secrétaire
Théo Bregnard	Pierre-André Rohrbach

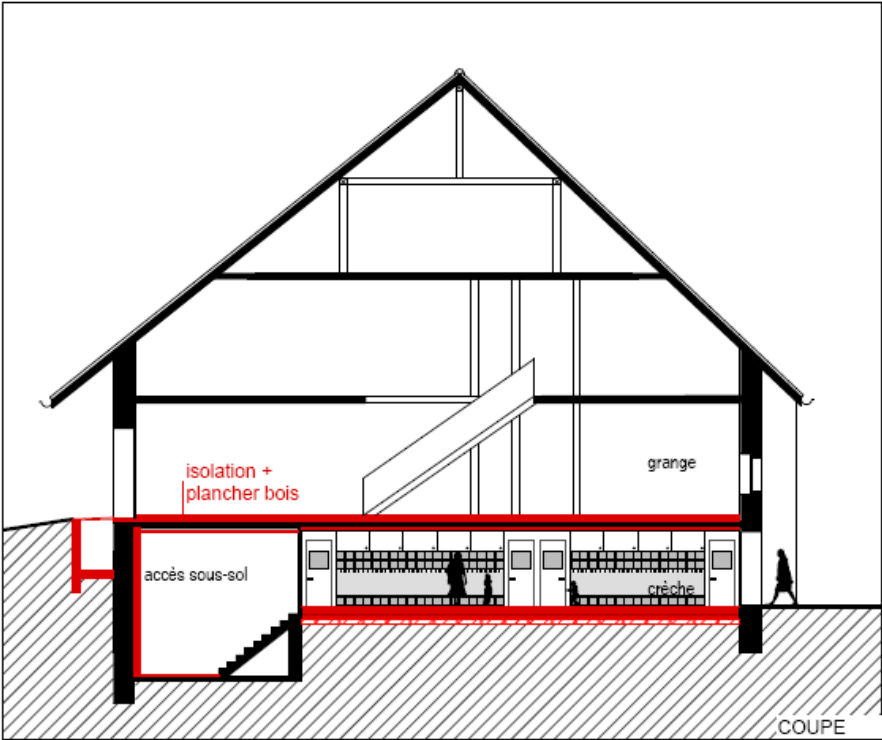
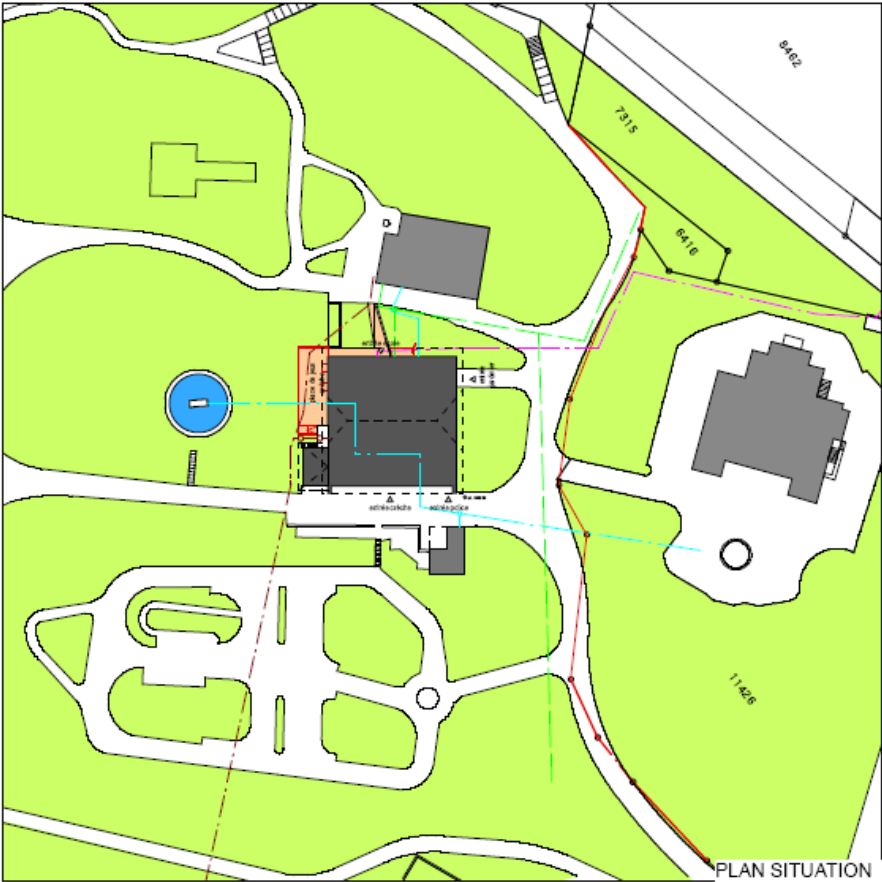
Annexe 1 :

Plans de construction









Annexe 2

**Exemple de compte de fonctionnement
d'une crèche de la Ville dont la taille
correspond au projet "Ferme Gallet"**

Annexe 2**Exemple de compte de fonctionnement d'une crèche de la Ville dont la taille correspond au projet "Ferme Gallet"****1. PRÉSENTATION COMPTES 2008**

	COMPTES 2008
PRODUITS D'EXPLOITATION (rubriques 3000 à 3500)	427'358.00
Contributions	363'889.00
3000 Contributions des parents	193'212.00
3010 Recettes gardes à l'heure	
3020 Contributions de(s) commune(s) (complément capacité contributive des parents)	170'677.00
3050 Refacturation de frais de téléphone	
3060 Refacturation autres frais	
Subventions	62'394.00
3200 Subv. cantonale sur salaires pour personnel qualifié	62'394.00
3210 Subv. cantonale sur frais de formation	
3211 Subv. cantonale sur autres frais de formation	
3220 Subv. Fédérale	
3290 Autres subventions	
3500 Prestations d'assurances-accidents / maladie	
Recettes hors exploitation	1'075.00
3600 Dons	
3610 Produits financiers	75.00
3690 Autres produits hors exploitation	1'000.00
CHARGES D'EXPLOITATION (rubriques 4000 à 6990)	427'358.00
Charges d'exploitation	39'006.00
4000 Alimentation	31'886.00
4100 Pharmacie	407.00
4110 Articles d'hygiène	2'064.00
4200 Matériel éducatif, jeux et frais d'animation	4'649.00
Charges du personnel	255'858.00
5010 Salaires de la direction / Honoraires de direction	51'996.00
5020 Salaires personnel qualifié	142'760.00

5030	Salaire personnel de remplacement qualifié subventionné	0.00
5040	Salaire personnel de remplacement qualifié non subventionné	0.00
5050	Salaire personnel administratif	3'198.00
5060	Salaire personnel non qualifié	36'300.00
5070	Salaire personnel de remplacement non qualifié	0.00
5080	Salaire personnel de maison	10'000.00
5090	Salaire personnel stagiaires/apprentis CFC	11'604.00
	Charges sociales	34'262.00
5100	AVS-AC-APG-Alfa	20'676.00
5110	LPP (caisse retraite)	6'546.00
5120	Assurances accidents / maladie	7'040.00
5150	Allocations de résidence	
5160	Allocations compléments enfants	
	Autres frais du personnel	250.00
5200	Frais de recherche de personnel	
5210	Frais de formation continue	250.00
5211	Autres frais de formation	
5220	Autres frais du personnel	
	Autres frais	58'688.00
6000	Loyer	28'291.00
6010	Instruction publique, loyer	
6040	Frais de nettoyages	323.00
6050	Entretien courant des locaux	
6060	Entretien mobilier et installation	1'691.00
6200	Frais de véhicule	
6201	Leasing véhicule	
6210	Frais de déplacements, frais de transport	349.00
6300	Assurances	722.00
6400	Frais d'énergie et d'éclairage	979.00
6460	Taxe d'enlèvement des déchets	515.00
6500	Frais de bureau, fourn. de bureau	803.00
6510	Frais de téléphone, fax, ports	1'195.00
6520	Bulletin officiel	
6530	Honoraires fiduciaire et conseils	2'670.00
6560	Leasing informatique	
6570	Frais informatique + taxes info	488.00
6600	Frais de représentation, publicité	1'219.00
6700	Frais divers	18'874.00
6800	Charges financières	569.00
	Attribution aux provisions et amortissements	4'074.00
6910	Amortissement mobilier	3'375.00
6920	Amortissement informatique	699.00
6930	Amortissement véhicules	
6940	Amortissement matériel éducatif + jeux	

6950 Amortissement autres installations	
6990 Amortissement sur immeubles	
Charges hors exploitation	35'220.00
8010 Pertes s/débiteurs	
8100 Attribution provision débiteurs douteux	2'556.00
8110 Attribution provision à long terme	
8120 Attribution provision fluctuation résultat	32'659.00
8900 Impôts	5.00
Résultat du compte de pertes et profits	0.00

Remarque

Comme vous pouvez le constater, cette institution équilibre ses comptes sans un autre apport financier de la Commune que le complément entre le prix coûtant fixé par l'Etat, en fonction du budget et du prix payé par les parents, en fonction de leur capacité contributive.